



#### CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Photo: Capital Press

La Conférence fédérale-provinciale, tenue à Ottawa du 10 au 12 janvier 1950, a porté sur la méthode à suivre pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. M. Louis-S. Saint-Laurent, premier ministre du Canada, qui présidait la conférence, apparaît ci-dessus avec les premiers ministres des dix provinces. De gauche à droite: M. E. C. Manning (Alberta), M. J. Walter Jones (Île du Prince-Édouard), M. D. L. Campbell (Manitoba), M. Angus L. Macdonald (Nouvelle-Écosse), M. Leslie M. Frost (Ontario), M. Saint-Laurent, M. Maurice Duplessis (Québec), M. J. B. McNair (Nouveau-Brunswick), M. Byron I. Johnson (Colombie-Britannique), M. T. C. Douglas (Saskatchewan), et M. J. R. Smallwood (Terre-Neuve).

Trente ou quarante ans plus tard, après que le régime constitutionnel établi pour le Canada en 1867 eut servi à gouverner un dominion autonome, on s'est rendu compte en élaborant les constitutions d'autres dominions, notamment celles de l'Australie et de l'Afrique du Sud, que ces lois devraient renfermer une disposition qui permettrait de les modifier à l'occasion. Dans le cas de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), cette omission a eu pour effet d'obliger les Canadiens à s'adresser au Parlement anglais chaque fois qu'ils désiraient y apporter un amendement . . .

Mes honorables collègues se rappelleront que, depuis 1867, il y a eu lieu de faire modifier onze fois l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que le Canada a recouru à quatre méthodes différentes pour obtenir les amendements nécessaires . . .

Le Premier ministre précisa ensuite que, depuis le différend survenu en 1875 quant à la procédure, aucun gouvernement canadien n'a osé proposer un amendement à la Constitution sans faire voter au préalable une adresse conjointe par les deux Chambres du Parlement. Lorsque des adresses conjointes furent présentées aux deux Chambres du Parlement, elles le furent, dans la plupart des cas, sans que les législatures ou gouvernements provinciaux eussent été préalablement consultés ou invités à donner leur consentement. Plus loin dans son discours d'ouverture, le Premier ministre déclara: « Je ne dirai pas que les autorités anglaises s'offensent d'être mises dans l'obligation d'approuver mécaniquement, pour le compte des Canadiens, les décisions prises

par l  
n'a e  
n'ain  
ou b  
il do  
Je ne  
Roya  
affair  
  
de l'  
  
des e  
du R  
pouv  
l'inte  
par v  
lieu,  
par l  
ment  
de le  
  
Effet  
  
1949  
mun  
pour  
Can  
  
Mars